



Évaluation de la pénibilité au 1^{er} juillet 2016 : quid ?

Issu de la loi de 2010 sur la réforme des retraites, le dispositif d'évaluation de la pénibilité est entré en pleine application depuis juillet dernier. Ainsi, vous devez dorénavant évaluer la pénibilité au travail.

S'il s'avère qu'un salarié est soumis à la pénibilité, l'employeur devra déclarer les expositions, via son logiciel de paie, dans la DSN (déclaration sociale nominative) à compter de janvier 2017.

Le salarié bénéficie alors d'un compte personnel de prévention de la pénibilité sur lequel il peut accumuler des points lui permettant de financer certaines actions.

L'évaluation concerne les facteurs suivants ([voir tableau ci-dessous](#)).

Comment évaluer l'exposition ?

Même si les seuils sont définis, il n'en reste pas moins que l'évaluation reste extrêmement

complexe, voire impossible sans aide, pour le chef d'entreprise.

C'est pourquoi, le SEDIMA a travaillé depuis 2010 sur la rédaction d'un référentiel professionnel afin d'aider les entreprises dans cette démarche. Ce référentiel, et surtout son homologation par l'administration, permettra aux entreprises en cas de contestation de se prévaloir de leur bonne foi dans leur déclaration. Une sécurisation juridique précieuse qui était demandée de longue date.

Le référentiel est prêt et a été présenté au Ministère du travail le 12 juillet et au Conseil d'orientation des conditions de travail le 11 octobre dernier pour homologation.

Après cette étape, nous vous proposerons des formations à l'utilisation de l'outil web d'évaluation, qui a été développé d'après le référentiel homologué, afin de réaliser simplement votre évaluation de la pénibilité et vos déclarations.

Facteurs de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Manutention manuelle de charges	Tonnage cumulé de 7,5 tonnes	120 jours par an
	Lever ou porter des charges de 15 kg ou plus	600 heures par an
	Pousser ou tirer des charges de 250 kg ou plus	
	Se déplacer, prendre au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules des charges de 10 kg ou plus	
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules Positions accroupies Positions à genoux Positions du torse en torsion à 30 degrés et plus Positions du torse fléchi à 45 degrés et plus	900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations de 2,5 m/s ² transmises aux mains ou aux bras	450 heures par an
	Vibrations de 0,5 m/s ² transmises à l'ensemble du corps	
Agents chimiques dangereux	Les seuils sont fixés pour chaque agent chimique par une grille d'évaluation prenant en compte les caractéristiques du produit, les mesures de protection individuelles ou collectives mises en place et la durée d'exposition.	
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5° ou supérieure ou égale à 30°	900 heures par an
Bruit	Exposition quotidienne à un bruit d'au moins 81 décibels pour une période de référence de 8 heures	600 heures par an
	Exposition à des bruits impulsionnels (brefs et répétés) d'au moins 135 décibels	120 fois par an